



# Promotion, développement et diffusion des musiques actuelles du monde

17 rue Saint Bernard, 75011 Paris  
Courriel : [info@lesmusiterriens.org](mailto:info@lesmusiterriens.org)

## REGLEMENT INTERIEUR FORMATION PROFESSIONNELLE

### Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L.6352-4 et R6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce, pour la durée de la formation suivie.

### Article 2 : HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'établissement doivent être strictement respectées.

### Article 3 : NOS VALEURS ET ENGAGEMENTS

Les membres de l'association les Musiterriens et les professionnels sont animés par des valeurs humaines communes : égalité, fraternité, solidarité entre les personnes et les peuples.

L'association se donne pour mission d'aller au-devant de tout public et de lui faire partager l'enthousiasme des artistes et les richesses d'un répertoire mêlant les différentes cultures d'aujourd'hui.

L'Association s'engage à promouvoir ces valeurs communes par la création de spectacles et leur diffusion, par l'accompagnement dans le montage de projets d'artistes musiciens, par la formation et l'enseignement de ces musiques à des amateurs comme à des professionnels.

Nos valeurs sont incompatibles avec tout comportement raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe. L'association, ses membres, tous les intervenants, et les stagiaires des formations s'engagent à ne pas associer leurs activités et projets à ce qui pourrait porter atteinte de près ou de loin à l'intégrité morale ou physique des individus.

### Article 4 : ACCIDENTS

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

### Article 5 : EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels apportés par le stagiaire sur le lieu de la formation sont sous la responsabilité du stagiaire. L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol.



#### Article 6 : DISCIPLINE GENERALE

Le stagiaire s'engage à suivre la totalité des cours proposés dans son module, à respecter les horaires et le présent règlement.

Il s'engage à justifier toute absence et à ne quitter, en aucun cas, le stage sans motif réel et sérieux.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Le stagiaire, comme chaque membre de l'association, se doit d'être respectueux du travail des autres utilisateurs de la structure et être courtois avec tous. Ceci passe par une remise en ordre des locaux et du matériel après chaque utilisation.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement de savoir vivre, et de savoir être en collectivité pour le bon déroulement des formations. Tout comportement inapproprié (impolitesse, harcèlement, sexisme, racisme, menace, injures), pourra faire l'objet d'une sanction (article 8)

#### Article 8 : SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement oral par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
- exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Les Musiterriens informent l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.



#### Article 9 : DROIT À L'IMAGE

Photos /Vidéos : Sauf contre ordre explicitement signifié par le stagiaire, l'organisme de formation pourra utiliser les photos et vidéos prise pendant le stage sur lesquelles le stagiaire serait reconnaissable pour animer ses supports de communication ( site web, reseaux sociaux, brochures, dossiers de presse, newsletter)

#### Article 10 : LIEU D'ACCUEIL DES FORMATIONS

Le stagiaire s'engage à lire et respecter le règlement intérieur du lieu accueillant nos formations

Règlement intérieur de la Manufacture chanson :

[https://www.manufacturechanson.org/lesartsdelatable/pdfs/reglement\\_interieur\\_form\\_pro.pdf](https://www.manufacturechanson.org/lesartsdelatable/pdfs/reglement_interieur_form_pro.pdf)